



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 45646

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des jeunes gens actuellement concernés par la phase de transition qui s'achève en 2002 avec une armée professionnelle. En fonction de la date à partir de laquelle il n'y aura plus aucun appelé dans les casernes, il souhaite savoir ce qu'il adviendra des personnes sursitaires et de celles bénéficiant d'un report ou d'une prolongation de report pour contrat de travail venant à échéance avant la fin de la conscription.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national organise la suspension progressive de l'appel sous les drapeaux mais maintient l'obligation du service national jusqu'au 31 décembre 2002 pour les jeunes gens nés avant le 1er janvier 1979. La loi de programmation militaire 1997-2002 a prévu, pour l'année 2002, l'incorporation de 27 171 jeunes Français qui serviront en qualité d'appelés ou de volontaires dans les armées. La date de la dernière incorporation des appelés, en 2002, dépendra de la montée en puissance des effectifs de volontaires nécessaires pour satisfaire les besoins des forces armées. Après le 31 décembre 2002, tous les assujettis qui n'auront pas fait l'objet d'un ordre d'appel sous les drapeaux seront en position régulière au regard des obligations du service national.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45646

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2672

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3680